

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE*****
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un le 24 mars 2021, à 15 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 15 mars 2021, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Etaient présents : ARRIVE Roland, BROSSARD Bernard, MAINDRON Bernard, GONZALEZ Maurice, CHAINIER Bruno, TROGER Joël, LAPARLIERE Alain, RAYMOND Serge, AUDEBERT Michel, OLLIVIER Michel, BORDE Pierre, TONNEAU Jean-Marie, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, ROY Pierre Noël, BLANC Jeanne, BADIE Vincent, JOURDAIN Serge, RODE Michel, BERTRAND Georges, PLAT Pierre, PICQ Patrick, CLEMENCEAU Thierry, FESTAL Emmanuel, BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, QUOD Michel, TARDY Isabelle, VALLIER Marie-Hélène, LHERMITE Karine, ANDRE Franck, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, LAVALETTE Christian, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, BRIÈRE Christel, RAVET Pierre-Jean, THIBAULT Annick, LACHAMP Barbara, COUÉ Jean-François, CARTRON Jean Pascal, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, BOOR Pascal, SALAH Christian, LANDREAU Bernard, FORTIER Manuella, DEBORDE Bruno, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, JAMET Annick, ROBERT Mylène, RAYMOND Claude, GIRAUDEAU Patrick, POUJADE Yves, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, GUILLEMAIN Ghislaine, NUVET Raymond, MORASSUTTI Nicolas, PERONNEAU Chantal, LETOURNEAU Antony, GERVREAU Didier, MASERO Michel, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel, MIGNOT Stéphane, BUREAU Marie-Christine, LANGLAIS Jean-Charles, MICHEAU Jackie, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, YOU Agnès, FRADON Jean Marie, BERTHELOT Patrick, AMIAUD Dominique, QUANTIN Brigitte, BONNIN Christophe, NIVARD Laurent, VION Michel, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard, MOUNIER Pascal, GERVREAU Jean Pierre, HUILLIN Christian, BERNARD Didier, DE OLIVEIRA Katia, MALANGIN Sylvie, CONTE Marie-Hélène, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine, DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, ROBERT Bruno, CHAUSSEREAU Joël, BRUA Christiane, PAILLE Jean Marc, FEUILLET Alain, EDOUARD Loïc, MARCHESIN Dominique, FOUCHÉ Guy, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, PENAUD Cyril, MAILLET Claudine, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, OLIVIER Fabrice, MARCHAIS Jean Michel, PAIN Charles, BERTRAND Marc, PÉRENNÈS Jacques, BONIN Lionel, AMAT Pierre, GEORGEON Raphaël.

Etaient représentés : DESSAIVRE Jean-Jacques par LYS Chantal, PERRIER Jean-François par FEDON Martial, CHAILLOU Philippe par SYMPHOR Dany, FAURE Bruno par VANTHOURNOUT Lucile, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, ELIE Jean Jacques par TALBOT Michel, LEFEVRE-FARCY Didier par ROTH Pascal, REYNAL Jean par FOSSIE-DURANT Michèle, MAZZOCCHI Jean François par GODET Philippe, BOURSIER Eric par CHESNEAU Marlène.

Procurations : SAUVEZIE Dominique à MATTIAZZO Lise, MARRAUD Christine à FESTAL Emmanuel, MOUCHEBOEUF Julien à GUILLEMAIN Ghislaine, DUGUE Christian à BUREAU Marie-Christine, QUESSON Jacky à BELOT Claude, LOPEZ Evelyne à CABRI Christophe, MARTIAL Claude à DE OLIVEIRA Katia.

Absents excusés : ANNEREAU Thierry, POZZOBON Alain, SAUVEZIE Dominique, CHATELAIN Patrick, MARRAUD Christine, FREDERIC Daniel, GUEBERT Daniel, DIEZ Elisabeth, BRIAUD Céline, MOUCHEBOEUF Julien, DUGUE Christian, VIAUD Thierry, GIMENEZ Anne, DRIBAULT Anne, QUESSON Jacky, LOPEZ Evelyne, MARTIAL Claude, DUFOUR Christian, THOMAS Jean-Marc, MEUGNIOT Benoît, MAINGOT Maud, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 136

Nombre de votants : 143

Nombre d'absents excusés : 22

Nombre d'absents ayant donné procuration : 7

Nicolas MORASSUTTI a été élu secrétaire.

Objet : Création d'un poste de Gestionnaire paie**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3, 2° et 34,

vu le tableau des effectifs,

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, la Communauté de Communes peut avoir recours aux agents non titulaires pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi,

Considérant que la Communauté de Communes ne peut toutefois avoir recours à ce mode dérogatoire d'emploi des agents non titulaires que pendant une durée de deux années courant à compter du premier recrutement sur le poste en cause,

Considérant que les besoins du service ressources humaines nécessitent la création d'un emploi permanent de Gestionnaire paie,

Sur la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, de Gestionnaire paie relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- **PRECISE** que l'essentiel des fonctions occupées par l'agent se compose comme suit :
 - o Elaboration et gestion de la paie : création des éléments permanents, saisie des éléments variables de paie, prise en compte des éléments de rémunération liés aux conventions collectives applicables, rapprochement des plannings des agents avec les éléments de paie, génération des rappels individuels, contrôle de la paie.... ;
 - o Déclarations des cotisations mensuelles, trimestrielles, annuelles ;
 - o Suivi des subrogations et versement d'IJSS ;
 - o Suivi des adhésions, radiations, dispenses auprès des organismes de mutuelle et de prévoyance ;
 - o Alimentation des tableaux de bord ;
 - o Accueil téléphonique et physique pour répondre aux diverses questions des agents sur les éléments de leur bulletin de salaire.
- **DIT** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- **DIT** que les émoluments de l'intéressé seront inscrits au chapitre 012 du budget principal. Il bénéficiera du remboursement de ses frais de déplacements et de missions.

La publication du poste sera accomplie auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Jonzac, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié et notifié le
Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute-Saintonge**
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour copie conforme
Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute-Saintonge**
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex